Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260908-D2026_80-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_80

L'an deux mil vingt-six , le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (pouvoir à Monsieur LORIC Roland)
Excusé : Monsieur DAUMER David
Secrétaire : Madame MILLET Laurence
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Monsieur Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.

Vu l'article 1406 du code général des impôts ;
Considérant l'article 108 de la Loi de Finances pour 2026 qui a créé la TVLH en remplacement à compter de 2027 d'une part de la TLV, qui était applicable d'office en zone tendue, et d'autre part de THLV qui était applicable sur délibération dans les zones non tendues.
Considérant que pour la commune de PLUMELIN, située en zone non tendue, l'ancienne THLV n'est plus applicable en 2027, il convient de délibérer pour instaurer la TVLH ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,

- ✓ Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN